

MM.

Pringle
Reid
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stafford
Stanbury

MM.

St. Pierre
Tolmie
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—105.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme le vote a été négatif à l'égard de la motion n° 1, il ne sera pas nécessaire que la Chambre se prononce sur la motion n° 3.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que le bill C-202, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Munro propose que ledit bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, peu avant dix heures, j'ai craint, comme aussi le leader du gouvernement, je crois, que le ministre n'étoffe son propre bill en prolongeant la discussion. Il m'a semblé l'entendre échanger un murmure avec l'un de ses collègues.

Dans ses remarques, le ministre a signalé ce qu'accomplit le gouvernement en faveur d'une certaine classe de bénéficiaires de la pension de vieillesse. Nous ne le nions pas. Nous souhaitons une majoration du supplément de revenu. Cependant, nous déplorons que la pension de base ne comporte plus l'augmentation automatique de 2 p. 100 en conformité de la hausse du coût de la vie. Le ministre a dit que ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti toucheront, de droit, la somme additionnelle après avoir fait connaître de leur revenu. Il en sera ainsi pour certaines catégories de pensionnés à compter du 1^{er} avril, mais pas pour ceux d'autres catégories. Ceux qui reçoivent la pension de base ne toucheront pas de droit la majoration de 2 p. 100 dont profiteront d'autres pensionnés. C'est un point sur lequel le ministre n'a pas répondu lorsque mon honorable ami de Huron (M. McKinley) l'a interrogé. Les députés ont supplié le ministre de tenir compte de la catégorie de pensionnés qui recevront la somme actuellement proposée de \$80.

On traite injustement ces pensionnés d'une autre manière. Comme le ministre l'a signalé au comité, tout écart dans l'augmentation du coût de la vie sera absorbé

par ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti. Il n'en est pas ainsi pour les bénéficiaires de la pension de base. Dans ses commentaires, à l'étape de l'étude du rapport le ministre a dit qu'il faudrait de l'argent en masse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence invite les députés qui veulent tenir des conversations à le faire hors de la Chambre afin de permettre aux députés qui veulent suivre le discours du député de Perth-Wilmot (M. Monteith) de le faire.

Des voix: Bravo!

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur. J'avais été obligé d'élever passablement le ton pour dominer le tumulte à la Chambre. Je me rends compte néanmoins qu'il est tard. Je me permets de signaler qu'à part une faible intervention des députés d'en face en faveur du ministre, pas tellement importante à mon avis, tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole aujourd'hui ont exhorté le ministre à examiner à nouveau notre point de vue et à songer aux droits des allocataires de la pension de base. Aussi je propose qu'on laisse au ministre la chance de réfléchir à nouveau à cette grave décision qu'il va prendre. Le projet de loi à l'étude s'écarte du principe de l'universalité dont était assortie la pension de vieillesse depuis son établissement en 1950 ou 1951, principe qui avait été recommandé à l'unanimité par un comité réunissant tous les partis. Une telle orientation est très dangereuse, à mon avis.

J'avoue qu'on s'est écarté de ce principe lorsque le supplément de revenu garanti a été introduit, mais ici, nous y faisons un nouvel accroc en plaçant ces personnes dans une catégorie qui ne recevra pas d'augmentation en fonction du coût de la vie. Dès lors, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu pour la 3^e fois maintenant puisque la Chambre s'oppose à un bill qui ne prévoit aucune indexation raisonnable sur le coût de la vie pour le montant de base de la pension mensuelle.»

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Après avoir lu l'amendement proposé par le député de Perth-Wilmot, la présidence se sent obligée de l'examiner davantage au point de vue de la procédure. La motion tend à reporter la troisième lecture du bill et en même temps elle semble imposer une condition; en conséquence, la présidence désirerait se renseigner sur la question.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serai bref au cas où la présidence se proposerait de réviser à cet amendement cette nuit. Nous émettons simplement un principe contraire au bill. Le bill ne contient pas cet aspect que nous croyons essentiel. Nous ne posons pas de condition, nous déclarons simplement que le bill nous répugne, non pas dans sa totalité, mais simplement parce qu'il ne renferme pas une disposition de ce genre. Sauf erreur, c'est pour cette raison que le député a proposé cet amendement très